



Mairie
d'OYEU 38690

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023 :

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2023.

PRESENTS :

Christophe BENOIT, Évelyne DUVERT, Christelle MEYER, Laurent GREYNAT, Brigitte AUBERT, Serge BARANIECKI, Nathalie BEAUJEAN, Véronique DUVERNAY, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BARBIER et Cécile MEYER.

EXCUSÉS :

Philippe MOUTINHO donne pouvoir à Laurent GREYNAT, Marie-Hélène PILOT donne pouvoir à Christelle MAYER et Jérôme PECQUET donne pouvoir à Christophe BENOIT.

ABSENT :

Jean-Marc VALLET.

Présents : 11, le quorum est atteint.

Pouvoirs : 3.

Absent : 1.

Votants : 14.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 14 septembre 2023.
- Délibération sur l'augmentation du temps de travail du poste d'ATSEM.
- Délibération décidant du recensement des chemins ruraux de la commune.
- Point sur les contrats d'assurance de la commune.
- Urbanisme et retour des différentes commissions.
- Informations et questions diverses.

M. Christophe BARBIER est désigné secrétaire de séance.

La séance commence à 20H05.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

M le Maire demande s'il y a des modifications ou des demandes complémentaires concernant le procès-verbal établi pour le dernier conseil.

En l'absence de remarques, le procès-verbal du 14 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS

D2023-27 : Augmentation du temps de travail pour le poste d'ATSEM.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois et le temps de travail nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'évolution des postes de travail, des besoins des services scolaires et périscolaires ;

Considérant que cette augmentation de temps de travail n'excède pas 10% du nombre d'heures hebdomadaires actuelles et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de la CNRACL aux agents concernés,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- Pour le service scolaire :

A compter du 1^{er} novembre 2023, la durée hebdomadaire du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles à 29,10h/35^{ème}, est portée à 30 heures/35^{ème} annualisées.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'accord écrit en date du 12/10/2023 de l'intéressé(e),

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **DECIDE** de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE SCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien ef- fectif	Nouvel ef- fectif	Durée hebdo- madaire
ATSEM	ATSEM	C	1	1	TNC (30 h)

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

D2023-28 : Recensement des chemins ruraux de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à [l'article L 161-6-1](#) du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet (*ou au sous-préfet*). L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la réalisation du recensement des chemins ruraux.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet (*ou au sous-préfet*) ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Remarques :

Beaucoup de chemins ruraux ont tendance à disparaître physiquement (pas entretenus) et à être privatisés par les propriétaires limitrophes. Cette démarche sera l'occasion de faire l'inventaire de ce qui est du domaine public ou privé avec les servitudes existantes et des terrains appartenant à la commune dans les collectivités environnantes. La commune va prendre l'attache d'un expert pour l'aider à réaliser ce recensement.

Cette réflexion peut aussi être élargie aux biens sans maître, les renseignements de la procédure à mener à ce sujet seront pris prochainement.

Point sur les contrats d'assurance de la collectivité :

Une offre de GROUPAMA a été proposée, avec un delta de 2000 euros moins cher, en comparaison des contrats de l'assureur actuel de la commune, GENERALI.

Avant de trancher à ce sujet, le conseil souhaite attendre la meilleure offre de GENERALI et veut des précisions sur les garanties de GROUPAMA, notamment sur la prise en charge du vandalisme.

URBANISME ET RETOUR DES COMMISSIONS

Commission d'urbanisme :

- Enquête publique portant sur le PLUi :

L'enquête est en cours, l'orientation du public doit se faire vers les permanences de rencontres prévues (Voir PV-CM du 12 octobre). Le commissaire enquêteur doit venir à Oyeu pour faire un point sur les requêtes de la commune.

- Concernant les demandes d'autorisation de travaux :

Pas de nouvelles demandes déposées, période calme liée au coût des travaux mais aussi au fait que la commune arrive à épuisement des terrains constructibles. A cela se rajoute le problème de l'eau (baisse de la production des sources, réduction du débit...) qui limite les constructions.

Commission des affaires sociales :

- Prochaine commission le vendredi 20 octobre à 18h.
- Le Local prépare le repas des anciens et du personnel communal pour la fin d'année.

Commission cohésion sociale et animation du territoire :

- La convention Territoriale Globale doit être signée par M. Le Maire, une délibération sera prise au prochain conseil pour l'autoriser.
- Les tarifs des centres sociaux ont augmenté de 3%
- Un ambassadeur a été nommé pour la « Fée Verte ».

Ticket culture :

- 1844 réservations, plutôt positif.

Conseil Syndical du TE38 :

- Politique de développement menée pour les objets connectés, par exemple de l'éclairage public, gestion des fluides...c'est le réseau THD radio qui est dédié à la connexion de ces objets. Le Département est en partenariat avec TE38 pour le développer sur l'éclairage public mais cela implique la mise en place de nouvelles antennes. L'expérience est menée sur différentes communes actuellement.
- La loi APER de mars 2023 demande aux collectivités d'établir un zonage pour implanter des énergies renouvelables.
- La commune doit reprendre contact avec TE38 pour se positionner sur la délégation de maintenance du parc de l'éclairage public.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Prochain conseil école le 9/11/2023.
- Test alarme PPMS école : la balise ne s'est pas déclenchée, la commune va reprendre contact avec le prestataire pour signaler ce problème et le résoudre. Pour autant le test a été réalisé par déclenchement sur l'application et réussi par les enfants et enseignants.
- EDF : renseignement pris, la commune est éligible au tarif réglementé de vente d'EDF, moins cher que l'offre marché actuelle. La souscription à ce contrat se fera fin novembre/début décembre.
- Retour positif sur l'organisation des sénatoriales.
- Les tables de ping et agrès en extérieur ont été reçus, en attente d'un rendez-vous avec les techniciens du fournisseur pour les poser.
- Le contrat de déneigement sera renouvelé prochainement, courant novembre.
- Traversée du village : Le relevé topographique a été effectué, en attente du bureau d'étude pour la suite.

**Fin de séance à 22h15,
Prochain Conseil Municipal le 16 novembre 2023 à 20h.**

M. Christophe BARBIER,
Secrétaire de séance.



M. Christophe BENOIT,
Maire.

